

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DFPE 7 Signature d'un avenant N°1 à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conclue avec la RIVP pour la réalisation d'une crèche collective 13/15, rue Bleue (9e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu la délibération du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 mars 2010 autorisant l'implantation de cet équipement de petite enfance en application de l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2010 DFPE 47 du Conseil de Paris des 29 et 30 mars 2010 portant approbation et autorisant la signature d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la RIVP pour la réalisation d'une crèche collective de 44 places 13/15, rue Bleue (9e),

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant N°1 à ladite convention, lequel a pour objet de modifier le nombre de places à créer dans le cadre de la réalisation de la crèche collective, et de constater l'augmentation du coût d'investissement de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant N°1 à la convention conclue avec la RIVP en vue d'organiser la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective 13/15, rue Bleue (9^e), est approuvée. Le budget global de l'opération intégrant les frais de maîtrise d'ouvrage s'élève désormais à 3. 371. 142 euros TTC en valeur janvier 2010, la capacité de la crèche collective étant portée à 50 places.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses et recettes d'avance seront inscrites au chapitre 23, article 238, et les autres dépenses au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'Investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.